

Lésigny, le 31 mars 2022

## COMPTE-RENDU DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU C.E.S.

Réunion du 30 mars 2022

Nombre de Membres

En exercice:

8

Présents

7

Absent

1

Le Conseil Syndical, Après en avoir délibéré, <u>A l'unanimité</u>,

- APPROUVE le précédent compte rendu du 3 mars 2022.
- ADOPTE le compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2021 du budget du Syndicat Intercommunal du C.E.S dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif correspondant pour le même exercice.
- ADOPTE le compte administratif 2021 du Syndicat Intercommunal du C.E.S.
- PROCEDE à l'affectation du résultat de l'exercice 2021 du Syndicat Intercommunal du C.E.S.
- ADOPTE le budget primitif 2022 du Syndicat Intercommunal du C.E.S. PRECISE que le budget de l'exercice 2022 a été établi et voté par nature au niveau du chapitre.
- FIXE la participation des Communes du Syndicat Intercommunal du C.E.S.
- APPROUVE la convention de prestations de services avec l'Office Culturel de Lésigny pour la mise en place d'actions culturelles et artistiques au collège Les Hyverneaux. AUTORISE Madame la Présidente à signer cette convention avec l'Office Culturel de Lésigny. PRECISE que cette convention vaut pour l'année 2022.
- APPROUVE la convention de participation de la Ville d'Ozoir-la-Ferrière aux frais d'utilisation du gymnase du collège les Hyverneaux. AUTORISE Madame la Présidente à signer cette convention avec la Ville d'Ozoir-la-Ferrière. PRECISE que cette convention vaut pour l'année scolaire 2021-2022. PRECISE que la participation financière de la Ville d'Ozoir-la-Ferrière s'élève, pour l'année 2021-2022, à 1 162,82 €.

Séance levée à 19h30

La Présidente du S.I du C.E.S, Sophie CHABANON-DEGUELLE



Affiché le : 4 avril 2022